



**Contrat d'engagement AMAP « viande de porc »**

**du 21 janvier au 2 décembre 2019** *sauf mois d'août*

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

**Engagement de l'amapien-ne :**

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

**Engagement de la productrice partenaire :**

- Livrer une fois par mois des produits de qualité, frais, de sa ferme en conversion à l'agriculture biologique (100 % de la ferme sera en AB en mars 2019)
- Être le plus possible présente aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de l'élevage, et accueillir les adhérents sur sa ferme
- Être transparente sur le mode de fixation des prix et sur ses méthodes de travail

**Engagement commun :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

**Les paniers :**

Les paniers sont livrés une fois par mois, généralement le 1<sup>er</sup> lundi du mois à partir de janvier (voir calendrier ci-dessous) de 18 heures à 19 h 30 (*19 heures jusqu'à fin mars*), Ferme de Falanzé à Gerbéviller.

Chaque panier d'une valeur de 38 € comprend en moyenne 1,9 kg de viande fraîche et 600 g de viande transformée (terrines, saucisses, etc.). Le contenu est différent à chaque panier. Un panier non retiré est partagé entre les amapiens de permanence présents à la livraison correspondante.

A la signature du contrat l'amapien-ne remettra ses chèques (à l'ordre de « Sonia RIGOT ») à un référent de l'AMAP. L'amapien-ne adhérent au contrat « viande de porc » a de plus la possibilité de prépayer à l'avance des produits complémentaires (saucisses, jambon, saucisson, terrines, caillettes, boudin, etc.) commandés avant le 1<sup>er</sup> lundi du mois directement par mail auprès de la productrice ; un crédit de 40 € (renouvelable) sera dans ce cas réglé le jour de la signature du contrat. Le montant de chaque commande viendra en déduction dudit crédit jusqu'à son épuisement. Ensuite l'amapien-ne peut re-créditer son compte dans les mêmes conditions.

- Je m'engage pour un panier mensuel de 38 € avec  11 chèques de 38 € \*  5 chèques de 83,60 € \*\*  
\* chèques débités une semaine après la livraison  
\*\* chèques débités en janvier mars mai juillet octobre

- Je m'engage pour un crédit de 40 € (débité au fur et à mesure des commandes)  
je règle avec  1 chèque  2 chèques  
1 chèque de 40€ débité en janvier ou 2 chèques de 20€ débités en janvier et juillet

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les l'amapien-ne-s et la productrice partenaire.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire productrice, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « viande de porc »).

Fait à..... le.....

Signature de l'amapien-ne :

Signature de la productrice :

NOM de l'amapien-ne : ..... Portable : ..... E-mail : .....

Lundi 21/01	Lundi 4/02	Lundi 4/03	Lundi 1 <sup>er</sup> /04	Lundi 6/05	Lundi 3/06	Lundi 1 <sup>er</sup> /07	Lundi 2/09	Lundi 7/10	Lundi 4/11	Lundi 2/12
----------------	---------------	---------------	------------------------------	---------------	---------------	------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------